Code de réseau Balancing

1. ORIENTATIONS CADRE SUR L'EQUILIBRE DU SYSTEME

L'agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) a publié le 18 septembre 2012 des orientations-cadres sur l'équilibrage. Cette publication fait suite aux travaux initiés au deuxième trimestre 2012. L'orientation-cadre vise à une meilleure intégration des marchés d'ajustement à l'échelle européenne.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°714/2009 du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité, l'association européenne des gestionnaires de réseau de transport (ENTSO-E) va désormais engager les travaux d'élaboration du code de réseau correspondant. Celui-ci devra être notifié à l'ACER d'ici 12 mois. Une fois validé par l'ACER, il devra être approuvé par la Commission européenne sous le contrôle des Etats membres (procédure de comitologie). Une fois cette étape franchie, les dispositions du code deviendront applicables de plein droit.

2. LE CODE RESEAU ET LES PRINCIPALES EVOLUTIONS PROPOSEES APRES LA CONSULTATION PUBLIQUE DE JUILLET-AOUT 2013

La consultation publique d'un code réseau est un événement majeur permettant à ENTSOE de recueillir l'avis des acteurs de marché sur une version projet du code réseau et, tout en respectant les orientations cadre, de faire évoluer le projet pour une meilleure clarté et appropriation par l'ensemble des acteurs.

Les remarques sur le projet de code « Balancing » ont été nombreuses (2 200) tout en restant dans la moyenne des autres codes réseau. Elles ont porté sur tous les thèmes abordés dans le code, allant de la couverture des besoins du gestionnaire de réseau de transport au règlement financier en passant par les règles décrivant l'équilibre du système ou encore le contenu et les objectifs des produits d'équilibre.

ENTSOE traite actuellement l'ensemble de ces remarques et à déjà procédé à quelques modifications substantielles regroupées ci-après en quelques grandes thématiques ne reflétant pas de façon exhaustive le travail réalisé :

- Tout d'abord l'ambition d'intégration affichée par les orientations cadres rédigées par les régulateurs est telle qu'une approche étape par étape a été définie dans le but d'atteindre cette cible. Par cette description, ENTSOE a souhaité plus de clarté et de visibilité mais aussi la définition d'objectifs intermédiaires permettant une mise en place progressive d'un marché intégré de l'énergie. Ceci vaut pour chaque type de réserve, automatique ou manuelle et à activation plus ou moins rapide.
- Les processus d'approvisionnement en réserves ont été réécrits dans un objectif de clarté et en supprimant les références explicites à des mécanismes existants. En parallèle à cela, l'obligation d'autoriser de transfert de réserve (marché secondaire) a également été modifiée dans le but de l'aligner géographiquement

sur le processus de d'approvisionnement.

- Les obligations portant sur la définition des produits standards et spécifiques permettant d'équilibrer le système ont été réorientées pour donner plus de poids aux produits standards, limiter l'instauration des produits spécifiques au strict nécessaire tout en promouvant leur échanges lorsque la sûreté du système le permet. Ceci dans un but de meilleure liquidité du marché.
- La séquence temporelle allant du dépôt d'offres à leur utilisation ainsi que l'imbrication entre les actions du Gestionnaire du réseau de transport et les guichets aux interconnexions a été retravaillée dans un objectif d'une meilleure clarté quant à la séparation entre l'infra journalier (de la responsabilité des acteurs de marché), et la gestion temps réel de l'équilibre offre-demande (sous la responsabilité des gestionnaires de réseau de transport).
- Enfin, l'ensemble des articles ayant trait à l'allocation et à la réservation de capacité d'interconnexion permettant l'approvisionnement en réserve à l'extérieur d'une zone ou l'échange d'énergie d'équilibrage ont été revus en intégrant davantage de détails et de transparence vis à vis des acteurs.

3. ECHEANCES ACTUALISEES DU CODE « BALANCING »

Le processus de rédaction du code réseau Balancing entre dans sa dernière phase. Ainsi les mois à venir seront consacrés aux dernières modifications issues de la consultation publique ou des ateliers d'échanges où les acteurs sont souvent représentés par leurs associations respectives (EURELECTRIC, EWEA, EFET, etc.), avant une remise du code à l'Agence Européenne pour la Régulation de l'Energie.

Le planning prévisionnel élaboré par ENTSO-E est le suivant :

23 octobre 2013	Réunion publique avec les parties prenantes, présentation des avancées suite à la consultation publique.
31 octobre 2013	Atelier organisé par RTE pour l'information des acteurs français.
Novembre 2013	Finalisation du code, processus d'approbation par ENTSOE.
Décembre 2013	Soumission du code à l'ACER.

En fonction de l'avancement des processus de validation du code par la Commission européenne selon la procédure de comitologie, le code pourrait être applicable dès la fin 2014.

L'interlocuteur RTE sur le sujet est Jimmy Bourdrel (jimmy.bourdrel@rte-france.com).